

AIDE EN FAVEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

1. Aides à la construction neuve de bâtiments communaux

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de sa politique « Green deal », le Département soutient les projets permettant de :

- **Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs :**
 - Prise en compte des émissions de carbone du bâtiment sur son cycle de vie,
 - Incitation au recours à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker,
 - Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles.
- **Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations :**
 - Renforcer la sobriété énergétique à travers le Bbio (performance de l'enveloppe du bâtiment),
 - Systématiser le recours à la chaleur renouvelable.
- **Construire des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures :**
 - Objectifs de confort d'été,
 - Prise en compte des épisodes caniculaires.
- **Assurer une bonne qualité de l'air intérieur ;**
- **Favoriser les produits issus du réemploi ;**
- **Réserver une forte part végétale** dans les aménagements nouveaux, à travers des plantations d'espèces locales

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Constructions neuves (études, frais de MO et frais annexes liés aux travaux) et travaux aux abords du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment ;
- Pour les salles polyvalentes : les équipements en mobilier et matériel de sonorisation sont éligibles hormis les projecteurs cinématographiques ;
- Pour les salles de spectacles : les équipements scéniques (tapis de danse, rideaux de scène, pendrillons...) sont éligibles ;
- Les acquisitions d'investissement de mobilier et gros matériel.

Les travaux devront respecter la réglementation suivante:

- ✓ RE 2020 pour les constructions d'habitations (individuelles et collectives), de bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire ou secondaire,
- ✓ RT 2012 jusqu'au 31/12/2022, puis RE 2020, pour les constructions temporaires ou extensions aux constructions ci-dessus,

- ✓ RT 2012 jusqu'à la mise en application de la RE 2020, pour les autres constructions tertiaires (hôpitaux, hôtels, restaurants, gymnases, ...).

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Construction de bâtiments administratifs, hangars et garages communaux, centres techniques, salles polyvalentes, parkings fermés, cimetières.	Communes rurales : barème départemental
Construction d'autres bâtiments communaux (équipements sociaux, culturels, musées, médiathèques, salles de spectacles) <i>Les autres bâtiments dépendent de fiches spécifiques (Fiche 1 « Aide en faveur de l'accueil des enfants », Fiche 2 « Aide en faveur de l'accueil des seniors et adultes en situation de handicap », Fiche 11 « Aide au logement », Fiche 12 « Aide pour lutter contre la désertification médicale », Fiche 18 « Aide en faveur des équipements sportifs », Fiche 19 « Aide en faveur du tourisme »).</i>	Communes rurales : barème départemental

2. Aides à la rénovation de bâtiment communaux existants

Bénéficiaires :

- Toutes communes (selon le dispositif d'aides ci-dessous détaillé) ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de sa politique « Green deal », le Département favorise les projets de réhabilitation permettant d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant ainsi que les travaux de mise en accessibilité.

Condition d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Aménagements, extensions et grosses réparations de bâtiments communaux... ;
- Travaux d'amélioration du patrimoine pour la maîtrise de la consommation d'énergie après diagnostic ;
- Travaux de mise en accessibilité ;
- Travaux et études liés à la recherche d'une haute performance énergétique ;
- Les acquisitions d'investissement de mobilier et de gros matériel.



Les travaux devront respecter la réglementation thermique pour les bâtiments existants :

- ✓ Réglementation thermique existant par élément : lorsqu'un maître d'ouvrage décide de remplacer ou d'installer un élément d'isolation, un équipement de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation ou un équipement d'éclairage (ce dernier poste ne concerne que les bâtiments tertiaires), il doit installer des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007 (modifié au 1er janvier 2018),
- ✓ Réglementation thermique existant globale : lorsqu'un bâtiment existant de surface supérieure à 1 000 m² fait l'objet de travaux de rénovation importants, il est soumis à la RT globale, dont les exigences sont définies dans l'arrêté du 13 juin 2008,
- ✓ Réglementation travaux embarqués : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée, à son article 14, une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments, comme un ravalement de façade, une réfection de toiture, ou encore la transformation de garages ou de combles en pièces habitables.

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement de mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT et des travaux HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Diagnostics et études préalables Rénovation de bâtiments communaux Démarche environnementale : Si les travaux de rénovation et études sont inscrits dans une démarche environnementale c'est-à-dire répondant à un référentiel reconnu pour la qualité environnementale de l'aménagement et de la construction (labels, certifications, normes...).	Communes rurales : barème départemental. Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale.
Energie renouvelable : Equipements de production d'énergie mobilisant une source d'énergie renouvelable ou de récupération : notamment l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, le bois énergie, la géothermie, l'aérothermie.	Communes rurales et urbaines : barème départemental. Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux mobilisent une source d'énergie renouvelable.

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

